

Date de dépôt: 8 janvier 2002

Messagerie

Rapport

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pierre-Pascal Visseur, Bernard Lescaze, Charles Seydoux, Louis Serex, Thomas Büchi, Jean-Louis Mory, Marie-Françoise de Tassigny, Nelly Guichard, Antonio Hodgers, Christian Brunier, Jacqueline Cogne, Pierre-Alain Cristin, Nicole Castioni, Alberto Velasco, Gilles Godinat, Danielle Oppliger et Marie-Paule Blanchard-Queloz demandant une salle de musique de danse pour les jeunes

Rapporteur: M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement du canton s'est réunie les 3 et 24 octobre pour examiner la motion 1376 sous la présidence de M. Olivier Vaucher. Elle a été assistée par MM. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, président du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), Georges Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, Jean-Charles Pauli, juriste. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Jacqueline Meyer.

Audition de l'association Phutur représentée par M^{me} Nicolier, MM. Nicolier, Moro et Rizzo

Les personnes auditionnées sont les auteurs d'une pétition qui a été traitée par la commission des pétitions. La pétition a été mise en suspens pour pouvoir la traiter de manière cohérente avec la motion.

M. Moro expose les motifs de la pétition et rappelle que la musique électronique ne dispose pas de salle. Seul le Palladium offre des possibilités deux fois par année et avec des horaires restreints. Il considère que les zones industrielles semblent idéales pour ce genre d'activités car il n'y a pas de dérangement. Mais la loi ne permet pas l'installation de salles de musique.

M. Rizzo dispose de locaux dans la zone industrielle de Meyrin et serait prêt à les mettre à disposition. Il gère « Pro sport culture et loisirs », un club d'environ 1000 membres pratiquant le Paint Ball. Depuis 1996, ce club exploite une halle de 3000 m² au chemin des Batailles. Cette halle serait subdivisée pour les besoins du club et une surface de 380 m², destinée aux assemblées générales du club, pourrait convenir à d'autres associations.

M^{me} Nicolier informe les commissaires que l'association Phutur s'est créée en 1993 suite à la fermeture du Palais des expositions. Le but poursuivi est d'obtenir une salle pour développer les styles de musique que l'association représente. La techno est un mode de vie très répandu parmi les jeunes qui sont aujourd'hui obligés d'aller assister à des manifestations organisées dans d'autres cantons. Cette situation constitue un risque étant donné les heures de rentrée. M^{me} Nicolier précise qu'en Suisse alémanique des autorisations sont données permettant à des concerts d'avoir lieu en zone industrielle. Elle se demande pourquoi cela n'est pas possible à Genève.

A cette question M. Moutinot répond qu'à Genève la zone industrielle est réglementée par une loi très claire. Il s'agit maintenant de savoir si le Grand Conseil autorisera le DAEL à octroyer des dérogations et à quelles conditions. Les députés de la commission des pétitions se sont montrés favorables cette demande, si la commission de l'aménagement en fait de même il n'y aura pas de problème. Par contre, en ce qui concerne la construction de salles de musique en zone industrielle, cela paraît plus difficile. D'autre part, l'association Phutur se fait le porte-parole d'autres associations. Si des dérogations sont accordées, celles-ci risquent d'être nombreuses car le DAEL reçoit beaucoup de demandes dans ce sens. Pour aboutir dans leur projet, l'association doit convaincre les députés que l'on peut contenter un maximum d'associations avec un minimum de locaux.

M^{me} Nicolier assure que son association mettra la salle à disposition d'autres associations et à d'autres styles de musique que la techno comme cela était le cas à l'ancien Palais des expositions géré par Jackfill. M. Moro aimerait que la salle soit bien gérée et annonce que son association est candidate pour cette gestion. A la question du président de la commission, M. Moro répond que les soirées qu'ils organisent sont payantes.

Un commissaire (L) demande à M. Rizzo quelle était l'affectation précédente de la halle et si le changement d'affectation a nécessité une demande d'autorisation. M. Rizzo croit qu'il s'agissait de l'entreprise Kustner qui fabriquait des automates. Il ne se souvient plus de la demande d'autorisation mais se rappelle qu'il avait reçu l'appui de la commune de Vernier. Actuellement, il est locataire, le propriétaire est une société anonyme.

Concernant le respect des normes de sécurité, M. Rizzo relève que des travaux sont prévus dans la halle afin de pouvoir tenir des assemblées générales. Un commissaire (PDC) s'inquiète de la situation de la halle dans le quartier, des nuisances provoquées par les sorties, du manque de parking, de l'accessibilité par les transports publics. M. Moro répond que la gare de Vernier n'est pas loin. M^{me} Nicolier ajoute qu'il existe un grand parking à proximité qui pourrait être loué mais cela reste à négocier. M. Rizzo dispose de 100 places de parking.

Audition de X-System Organisation représentée par MM. Sugnaux, Dupraz et Favre

M. Sugnaux déclare vouloir distraire la jeunesse avec un minimum de risques liés à la drogue. Pour cela, il organise des soirées techno avec un maximum de prévention. Avec une salle à Genève, il veut aussi pallier l'exode des jeunes le week-end vers les autres cantons. Son association a un bail pour une halle de 500 m² qui conviendrait pour 500 personnes. Actuellement, elle est utilisée pour des anniversaires privés non lucratifs. Elle est située 24, rue Adrien-Stoessel, dans la zone industrielle de Meyrin.

En réponse à une question du président de la commission, M. Sugnaux déclare qu'il connaît l'association Phutur et qu'il peut travailler avec d'autres associations si les règles sont bien définies. Les salles ne doivent pas être trop chères et les bénéfices du bar doivent servir à rembourser les frais des organisateurs.

A la demande d'un commissaire (R) relative au problème de stationnement, M. Sugnaux mentionne un parking proche qui pourrait être loué. Une autre solution pourrait être envisagée avec le terrain du TCS. Il existe encore la gare de Vernier mais il faudrait la sécuriser. Son association s'occupera du problème de stationnement si elle reçoit une autorisation.

Un commissaire (AdG) rappelle les problèmes environnementaux qui ont été causés par cette association lorsqu'elle a organisé des concerts dans les bois. M. Sugnaux signale que ces lieux ont été abandonnés depuis, suite aux premières récriminations et aussi pour des raisons de préservation de la faune. Il rappelle que c'est bien pour éviter des rassemblements à l'extérieur qu'une salle est demandée.

Discussion de la commission

La discussion s'engage sur l'utilisation de la zone industrielle. Certains commissaires considèrent qu'à Genève on est trop restrictif avec les zones industrielles et qu'il faudrait accepter une certaine mixité des activités. Il est rappelé que la loi a été élargie aux activités informatiques. D'autres commissaires estiment au contraire que les zones industrielles actuellement désaffectées doivent être conservées pour d'éventuelles demandes provenant d'industriels mais que ce principe n'exclut pas une certaine souplesse.

En ce qui concerne la création d'une salle de musique hors zone résidentielle, M. Moutinot explique qu'en zone industrielle cela n'est pas très bien perçu par les industriels eux-mêmes car ils craignent les déprédations. Il est plutôt favorable à la mise à disposition temporaire de bâtiments à des milieux alternatifs car les associations ne perdurent pas toujours et les bâtiments restent parfois sous-occupés. De plus, il se demande pourquoi il n'y a pas de collaboration entre les associations auditionnées et l'Usine ou Weetamix par exemple. Il s'agit également de se préoccuper des tarifs souvent élevés qui sont pratiqués pouvant être associés à une activité lucrative. Dans le cas où les députés envisageraient l'affectation provisoire d'un bâtiment de l'Etat comme salle de musique, il demande que l'égalité de traitement soit assurée et que l'on distingue les activités commerciales de celles qui ne le sont pas car le DAEL reçoit beaucoup de demandes de location.

Un commissaire (L) explique que la zone industrielle a été créée pour isoler ces activités et pour protéger l'habitat des nuisances. L'Etat est devenu propriétaire de terrains en confiant la gestion à une fondation. La notion d'industrie a été récemment assouplie pour inclure d'autres activités

productrices de biens. Il considère que les personnes auditionnées produisent de la musique et des nuisances et qu'ainsi cette activité pourrait se rapprocher de la nouvelle définition des activités industrielles. Un autre commissaire de l'AdG conteste cette définition et rappelle que les zones industrielles ont surtout été créées pour abaisser le prix du terrain. Il voit là le soutien de la collectivité au développement de l'industrie. Il rappelle qu'il existe des salles qui pourraient être rendues polyvalentes notamment Palexpo.

L'ensemble de la commission s'accorde à reconnaître le besoin de salles de musique à Genève.

Cependant, une partie des commissaires plaide pour la construction d'une salle polyvalente et estime que les dérogations temporaires posent le problème du déplacement des activités à la fin du bail. Une autre partie considère qu'il ne faut pas pérenniser les milieux alternatifs et qu'il est possible de trouver des solutions sans compromettre l'avenir des locaux.

Le président du département souhaite que les députés définissent des critères clairs à appliquer et les conditions auxquelles les dérogations devraient être accordées. Il tient à ce que la réversibilité des lieux soit assurée. Concernant la création proprement dite d'une salle, cela impliquerait inévitablement l'engagement de personnel, par exemple pour la conciergerie, engagement qui n'est pas garanti au niveau de la commission des finances du parlement.

Suite à cette discussion, l'entrée en matière est acceptée par 12 oui (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 AdG) et une abstention (AdG).

La commission a ensuite demandé au département de reformuler l'invite de la motion. Le texte est légèrement modifié ainsi :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève invite le Conseil d'Etat

– *à octroyer des dérogations exceptionnelles et limitées dans le temps dans les zones industrielles et de développement industriel, requises par des organisateurs de concerts ou d'autres activités musicales à fort volume sonore, à l'intérieur de bâtiments momentanément désaffectés, aux conditions que :*

- *les manifestations soient ouvertes au public ;*
- *les requérants soient propriétaires du bâtiment ou disposent d'un contrat de location ;*

- *les aménagements effectués dans les bâtiments soient facilement réversibles ;*
- *les normes de sécurité soient respectées ;*
- *le stationnement des voitures et deux-roues soit assuré dans le voisinage immédiat ;*
- *ces activités nocturnes n'occasionnent pas de gêne grave pour les habitations situées dans le voisinage, ni pour les entreprises industrielles sises à proximité immédiate.*

Les autorisations pourront être retirées en cas de non-respect des conditions précitées.

- *à examiner de manière plus générale avec les communes les lieux qui pourraient être mis à disposition pour ces concerts.*

La première invite avec ses sept points est acceptée par 9 oui (3 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 AdG) et une abstention (Ve).

La motion dans son ensemble est acceptée par 9 oui (3 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 AdG) et une abstention (Ve). L'abstention s'explique par des dérogations qui peuvent durer comme cela fut le cas pour Conforama à Meyrin !

La commission estime que ce nouveau texte va dans le sens des motionnaires.

Proposition de motion

(1376)

demandant une salle de musique de danse pour les jeunes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'intérêt croissant des jeunes pour la musique et toute forme de musique dansante ;
- l'absence de salle adaptée à ce genre de musique en zone urbaine ;
- l'interdiction faite par le Département de justice et police et des transports de tout nouveau concert en raison des nuisances causées au voisinage ;

invite le Conseil d'Etat

- à octroyer des dérogations exceptionnelles et limitées dans le temps dans les zones industrielles et de développement industriel, requises par des organisateurs de concerts ou d'autres activités musicales à fort volume sonore, à l'intérieur de bâtiments momentanément désaffectés, aux conditions que :
 - les manifestations soient ouvertes au public ;
 - les requérants soient propriétaires du bâtiment ou disposent d'un contrat de location ;
 - les aménagements effectués dans les bâtiments soient facilement réversibles ;
 - les normes de sécurité soient respectées ;
 - le stationnement des voitures et deux-roues soit assuré dans le voisinage immédiat ;
 - ces activités nocturnes n'occasionnent pas de gêne grave pour les habitations situées dans le voisinage, ni pour les entreprises industrielles sises à proximité immédiate.

Les autorisations pourront être retirées en cas de non-respect des conditions précitées.

- à examiner de manière plus générale avec les communes les lieux qui pourraient être mis à disposition pour ces concerts.

Secrétariat du Grand Conseil**M 1376**

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Pierre-Pascal Visseur, Bernard Lescaze, Charles Seydoux, Louis Serex, Thomas Büchi, Jean-Louis Mory, Marie-Françoise de Tassigny, Nelly Guichard, Antonio Hodgers, Christian Brunier, Jacqueline Cogne, Pierre-Alain Cristin, Nicole Castioni, Alberto Velasco, Gilles Godinat, Danielle Oppliger et Marie-Paule Blanchard-Queloz

Date de dépôt: 21 novembre 2000

Messagerie

Proposition de motion**demandant une salle de musique de danse pour les jeunes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'intérêt croissant des jeunes pour la musique et toute forme de musique dansante ;
- l'absence de salle adaptée à ce genre de musique en zone urbaine ;
- l'interdiction faite par le Département de justice et police et des transports de tout nouveau concert en raison des nuisances causées au voisinage ;

invite le Conseil d'Etat

- à délivrer des dérogations aux organisateurs de concerts qui en font la demande et qui disposent d'un bail ou d'une propriété en zone industrielle, en attendant qu'une solution définitive soit trouvée ;

- à tout mettre en œuvre afin que soit créée à Genève une salle polyvalente qui réponde à la demande des jeunes et à l'organisation de concerts de musique dansante ou assimilée.